

Séance du 25 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Rémy BOUET, Maire.

Présents : Rémy BOUET, Laurence BLONDIN, Cédric INCHAUSPE, Jérôme PIEROTTI, Cédric ASSENAT, Séverine JEANDEL,

Présents en téléconférence (Article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021) : Delphine HOUDU, Hélène KILFIGER,

Absents excusés : Sylvain PRADIER, Félix VARNIER,

Absents non excusés : Thomas JACINTO, Nicolas MISSEREY, Sylvia NEYRINCK,

Date de la convocation : 16/05/22

Conseillers municipaux en exercice : 13

Présents physiques : 6

Présents en téléconférence : 2

Absents : 5

Monsieur Cédric INCHAUSPE a été élu secrétaire de séance.

Le quorum a été abaissé à 1/3 des membres en exercice présents. Il est donc atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de :

- Retirer 1 point à l'ordre du jour : Point 1 Subvention exceptionnelle Comité des fêtes et,
- Rajouter 1 point à l'ordre du jour : Point 1 : Fonds de concours Alès Agglo 2021.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

01 - Fonds de concours au titre de l'année 2021, annule et remplace la délibération du 26 janvier 2022 N° 2022-014. N°2022-031

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté ALÈS AGGLOMÉRATION a décidé d'octroyer des fonds de concours à ses communes membres au titre de l'année 2021 lors du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021, délibération N° C2021_06_07. Le montant alloué à la commune de Brignon est de 11 349 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander à ALÈS AGGLOMÉRATION de bénéficier du fonds de concours,
- d'employer le montant alloué à divers travaux : aménagement des jardins familiaux : pose de panneaux rigides et d'un portillon, aménagement du café associatif : réalisation d'un bar et d'une terrasse en bois, acquisition informatique, acquisition matériels techniques zéro phyto, acquisition d'un jeu au jardin d'enfant, acquisition de 2 défibrillateurs pour le foyer et le vestiaire, illuminations de Noël de la Tour de l'Horloge.
- le total des projets s'élève à 24 978,13 € HT,
- les montants seront imputés en section d'investissement, comptes 2152-521, 21568, 2158-420, 2158-1021, 2183, 2188.
- la part communale, en déduisant la subvention du fonds de concours d'Alès agglomération sera de 13 629,13 € H.T. Ci-dessous le plan de financement prévisionnel :

Coût total du Projet en H.T	24 978,13 €
FONDS DE CONCOURS Alès Agglomération	11 349,00 €
PART COMMUNALE	13 629,13 €

02 - Création de 2 emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à compter du 1er juin 2022 (Article l'article L.332-23 du code général de la fonction publique). N°2022-032

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les tâches suivantes : nettoyage, entretien du village, arrosage des plantations, ponçage et peinture du mobilier urbain, etc... Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2022, 2 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter 2 agents contractuels pour une durée de 1 mois chacun sur la période des vacances d'été suite à un accroissement saisonnier d'activité dû au remplacement des agents durant cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De créer 2 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'adjoint technique citées ci-dessus suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée maximale de 1 mois chacun sur une période de 1 mois par agent recruté,
- La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif.

03 - Autorisation de signature d'une convention unique entre la Commune de Brignon et Alès Agglomération. Avenant N° 2 N°2022-033

Suite à la restitution des compétences "Enseignement élémentaire et préélémentaire public" et "Restauration scolaire" aux communes intervenue le 1^{er} janvier 2022, la convention unique entre la commune et Alès Agglomération (délibération du 7 novembre 2016 N° 2016-058, avenant N° 1 signé le 22 août 2019) doit être modifiée afin d'acter les modifications inhérentes à cette restitution de compétences.

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de l'avenant N° 2 à la convention unique entre la communauté d'Alès Agglomération et la commune de Brignon concernant pour la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés ainsi que le personnel affecté partiellement aux services ci-après :

Equipement ou Service	Nature de la prestation
Assainissement collectif	Mise à disposition de service Prestation de service (Facturation) Prestation de service (A.M.O.)

Vu l'arrêté de la communauté d'Alès Agglomération en date du 4 mai 2022 autorisant le Président à signer l'avenant N°2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant N°2 de la convention unique pour la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés ainsi que le personnel affecté partiellement aux services d'assainissement collectif jointe en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention unique en cours ou tout acte afférent en cours et à venir ainsi que les avenants correspondants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h33.

Suivent les signatures

Le Président,

Les Membres